



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-023-2021-12

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Service juridique

IDF-2021-12-07-00001 - Arrêté n°DRAC-2021-104 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Secrétariat de Direction

IDF-2021-12-06-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature de Benjamin BEAUSSANT, DRIAAF IDF, en matière Administrative (2 pages) Page 8

IDF-2021-12-06-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature de Benjamin BEAUSSANT, DRIAAF IdF, en matière d'Ordonnancement Secondaire (4 pages) Page 11

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2021-12-07-00012 - Arrêté n° 2021-164 du 7 décembre 2021 Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS d'Île-de-France (12 pages) Page 16

Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2021-12-07-00002 - Arrêté portant délégation de signature de la rectrice à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine (3 pages) Page 29

IDF-2021-12-07-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de la rectrice à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine (4 pages) Page 33

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-12-07-00001

Arrêté n°DRAC-2021-104 portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire

**Arrêté n°2021-104
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE DIRECTEUR REGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-10-002 du 10 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature n° IDF-2021-03-10-002 du 10 mars 2021, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières d'ordonnancement secondaire à **Madame Carole SPADA** directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Île-de-France, à **Monsieur Olivier PEYRATOUT**, directeur adjoint délégué chargé des patrimoines, et à **Madame Virginie CHAPUS**, secrétaire générale.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine-Marie PREAUT**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes « Patrimoine » (n°175) et « Compétitivité » (n°363).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine-Marie PREAUT, délégation est donnée à **Madame Emilie COUHADON**, son adjointe, à l'effet de signer et recevoir les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Antoinette LEMUNIER**, cheffe du bureau des affaires financières, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Création » (n°131)
 - « Patrimoine » (n°175)
 - « Soutien des politiques culturelles » (n°224)
 - « Livre et industries culturelles » (n°334)
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°361)

2. signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :
 - « Création » (n°131)
 - « Patrimoines » (n°175)
 - « Soutien des politiques culturelles » (n°224)
 - « Livre et industries culturelles » (n°334)
 - « Administration territoriale de l'État » (n°354)
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°361)
 - « Compétitivité » (n°363)

3. signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le Préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :
 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n°723)
 - « Administration territoriale de l'État » (n°354)
 - « Compétitivité » (n°363)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Antoinette LEMUNIER, cheffe du bureau des affaires financières, délégation est donnée à **Madame Lucie MASSON**, son adjointe, à l'effet de signer et recevoir les actes ci-dessus énumérés.

Délégation est donnée à **Madame Karine COTARD**, responsable administrative et financière et **Madame Kaouter BOUZIDI**, chargée de programmation, à l'effet de signer et recevoir les actes ci-dessus énumérés en matière de subvention de fonctionnement jusqu'à 23 000 €.

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du Préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 150 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions par la communication d'un tableau listant lesdites subventions en précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés. Ce tableau est transmis en début d'exercice et trimestriellement.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nadège GUYONVARCH**, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes les pièces relatives :

- à la gratification des stagiaires ;
- aux ordres de mission des agents ;
- aux dépenses relatives à la formation continue et à la restauration collective des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GUYONVARCH, cheffe du bureau des ressources humaines, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nabil LAHIANE**, son adjoint, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Paris, le 07 12 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
d'Île-de-France,

SIGNE

Laurent ROTURIER

Affichage à la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-12-06-00006

Arrêté portant subdélégation de signature de
Benjamin BEAUSSANT, DRIAAF IDF, en matière
Administrative

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT
directeur régional et interdépartemental, de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2019 nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à compter du 2 septembre 2019,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris n° IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral du 17 août 2020 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur général, des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Benjamin GENTON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint,
- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale et interdépartementale adjointe,

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

- M. Filipe SANTOS, attaché principal d'administration, chef de mission, pour ce qui concerne la mission du pilotage stratégique,
- M. Yves GUY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole, en cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à M. Florian CHAZOTTIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de service,

- M. Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à M. Pierre LECONTE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
- M. Gérôme PIGNARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'information statistique et économique,
- M. Emmanuel HEMERY, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de la formation et du développement, en ce qui concerne le contrôle de légalité des actes des établissements d'enseignement agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Mme Anne RICHARD, professeur de lycée professionnel agricole, adjointe au chef de service,
- Mme Déborah INFANTE-LAVERGNE, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Mme Laurence GIULIANI, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe de service.


Article 3 : L'arrêté n°IDF-2021-09-01-0003 du 1^{er} septembre 2021 est abrogé.

Article 4 : Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques).

Article 5 : Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France) accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Cachan, le 06 DEC. 2021

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France



Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-12-06-00007

Arrêté portant subdélégation de signature de
Benjamin BEAUSSANT, DRIAAF Idf, en matière
d'Ordonnancement Secondaire

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2019 nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à compter du 2 septembre 2019,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris n° IDF-2021-03-01-004 du 1^{er} mars 2021, portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur général, des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la subdélégation de signature est donnée à :

- M. Benjamin GENTON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint ;
- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale et interdépartementale adjointe ;
- M. Filipe SANTOS, attaché principal d'administration, chef de la mission du pilotage stratégique ;
- M. Emmanuel HEMERY, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Anne RICHARD, professeure de lycée professionnel agricole, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement ;

à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement supérieur et recherche agricoles » (n° 142),
- « Enseignement technique agricole » (n° 143),
- « Economie et développement durable de l'agriculture et de la forêt » (n° 149),
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (n° 206),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (n° 215),
- « Administration territoriale de l'État » (n° 354),
- « Développement et transfert en agriculture » (n°775).

Ainsi que, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le préfet de région, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'état dans le cadre des programmes suivants :

- « Administration territoriale de l'État » (n° 354),
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n°723),
- « Ecologie » (n°362).
- « Compétitivité » (n° 363).

Article 2 : Les agents habilités au sein des services à constater le service fait et vérifier la conformité avec les pièces justificatives font l'objet d'une annexe au présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté n° IDF-2021-04-02-00012 du 2 avril 2021 est abrogé.

Article 4 : Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, (direction des affaires juridiques).

Article 5 : Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France) accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Cachan, le

06 DEC. 2021

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Benjamin BEAUSSANT

Liste des agents habilités à valider les opérations comptables dans les outils Chorus

Filipe SANTOS, chef de la mission du pilotage stratégique
Emmanuel HEMERY, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD)
Anne RICHARD, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement
Laurence JOUBIER, agent du pôle support et concours du SRFD

Liste des agents habilités à constater le service fait et vérifier la conformité avec les pièces justificatives

1) DRIAAF site de Cachan

Service régional de la formation et du développement (SRFD)

Emmanuel HEMERY, chef du service,
Anne RICHARD, adjointe au chef de service
Robert KRIER-KOLYADA, délégué régional à la formation des personnels de l'enseignement agricole en charge de missions d'ingénierie de formation

Service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires (SERFOBT)

Pierre-Emmanuel SAVATTE, chef du service
Pierre LECONTE, adjoint au chef de service

Service régional de l'information statistique et économique (SRISE)

Gérôme PIGNARD, chef du service
Vladimir TARDY, adjoint au chef de service

Service régional de l'économie agricole (SREA)

Yves GUY, chef du service
Florian CHAZOTTIER, adjoint au chef de service

Service régional de l'alimentation (SRAL)

Déborah INFANTE-LAVERGNE, cheffe de service
Laurence GIULIANI, adjointe à la cheffe de service et chef du pôle vétérinaire
Gabrielle MATHIEU, chef du pôle offre alimentaire et nutrition
Eva AUSTRUY, responsable de l'unité surveillance et environnement

Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISS)

Pierre CLAVEL, inspecteur santé et sécurité au travail
Marie-Catherine TARADACH, inspectrice santé et sécurité au travail

2) DRIAAF site de Roissy

Service régional de l'alimentation (SRAL)

Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP)

Imed SAADAoui, chef du poste frontalier de Roissy
Mathilde CHANTELOUBE, chef du PCF phytosanitaire

3) DRIAAF site de Rungis

Service régional de l'alimentation (SRAL)

Mohamed ROUINA, chef de pôle phytosanitaire, (à compter du 6 septembre 2021).
Sébastien COINDE, chef de l'unité inspections et agréments

Service régional d'information statistiques et économiques (SRISE)

Réseau des nouvelles des marchés (RNM)

Marie-José PETIT, cheffe de pôle
Franck LEMAITRE, adjoint à la cheffe de pôle

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-12-07-00012

Arrêté n° 2021-164 du 7 décembre 2021
Portant subdélégation de signature en matière
d ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses de l État aux agents de la DRIEETS
d Île-de-France



Arrêté n° 2021-164 du 7 décembre 2021

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS d'Île-de-France

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relatives aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

VU l'ordonnance n°2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés sans le cadre de la fermeture des centrales à charbon, notamment son article 19 ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2021-297 du 18 mars 2021 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon, notamment ses articles 21 à 24 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 nommant M. Gaëtan RUDANT en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-11-26-00002 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre de ses responsabilités de niveau régional ;

VU l'arrêté du préfet de région, préfet de Paris 75-2021-04-12-00010 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département de Paris ;

VU l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine PCI 2021-026 du 16 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis 2021-1939 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du préfet du Val-de-Marne 2021-1318 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

SECTION 1 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE L'UNITÉ RÉGIONALE

ARTICLE 1 : M. Gaëtan RUDANT en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, donne subdélégation de signature à :

- Mme Liliane JABOL, cheffe de la mission du pilotage budgétaire régional,
- Mme Evelyne LE-GALL, adjointe à la cheffe de mission du pilotage budgétaire régional,
- Mme Ginou-Gabrielle GAMBIE, gestionnaire budgétaire,
- M. David KOULIBALY, gestionnaire budgétaire

Pour recevoir et mettre à disposition des services responsables d'unités opérationnelles les crédits des budgets opérationnels des programmes régionaux suivants :

- **102** «Accès et retour à l'emploi» ;
- **103** «Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi» ;
- **177** «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - Action 12 ;
- **304** «Inclusion sociale et protection des personnes » - Actions 15, 16, 17 et 19.

Pour procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services chargés de l'exécution de la dépenses au titre des budgets des programmes cités, ci-dessus.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière CHORUS, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, aux agents désignés ci-après :

- Au titre des programmes visés à l'article 4

- Mme Ginou-Gabrielle GAMBIE, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Evelyne LE-GALL, adjointe à la cheffe de mission du pilotage budgétaire régional,
- M. David KOULIBALY, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Magali MASSIP, chargée de l'action sociale (BOP 124 et 155).

- Au titre des crédits communautaires visés à l'article 10

- M. Yannick YAO, chef du service gestion financière et méthodes,
- M. Philippe LEMOINE, chargé de mission, responsable de la gestion financière,
- Mme Nathalie EMIDOF, gestionnaire financier,
- Mme Imen TOUIHRI JLIZI, gestionnaire financier,

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Liliane JABOL, cheffe de la mission du pilotage budgétaire régional, à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables ou pièces dans le périmètre de la mission du pilotage budgétaire régional y compris en sa qualité de responsable de rattachement des opérations d'inventaire comptable.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie CHAILLET, conseillère solidarité, chargée des affaires générales,
- Mme Sophie HUG, directrice de cabinet,
- M. Benjamin LEPERCHEY, responsable du pôle économie, emploi et solidarités,
- Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle C,
- Mme Catherine PERNETTE, responsable du pôle travail,

à l'effet de signer, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris les prescriptions quadriennales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- **102** «Accès et retour à l'emploi»,
- **103** «Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi»,
- **104** «Intégration et accès à la nationalité française » action 12,
- **111** «Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail»,
- **124** «Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- **134** «Développement des entreprises et de l'emploi»,
- **148** «Fonction publique »,
- **155** «Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail»,
- **157** «Handicap et dépendance »,
- **174** «Energie, climat et après mines » action 1 « Politique de l'énergie »
- **177** « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - action 12,
- **183** « Protection maladie»,
- **304** « Inclusion sociale et protection des personnes » - actions 15, 16, 17 et 19,
- **305** « Stratégies économiques »,
- **364** « Cohésion »,
- **354** «Administration territoriale de l'État»
- **362** « Ecologie »,
- **363** « Compétitivité »,
- **723** « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État ».

PÔLE APPUI AUX MÉTIERS et CABINET

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de Mme Sophie CHAILLET et de Mme Sophie HUG, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Gwenaëlle BOISARD, responsable du pôle appui métier,
- Mme Laurence GREZE, responsable du service communication,
- Mme Anne-Lise AUCOUTURIER, responsable du service études, statistique et évaluation,
- Mme Anne MERONO, cheffe du service pilotage ressources humaines,
- M. Thierry LARTIGUE, chef du service régional de prévention et action sociale,
- M. Jacky HAZIZA, chef du service interdépartemental DRIEETS, commission médical et commission de réforme,
- M. Freddy FRANÇOISE, chef du service des systèmes d'information et de communication,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État, dans le cadre des programmes suivants :

- **124** «Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- **155** «Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- **354** «Administration territoriale de l'État»,
- **362** «Ecologie »,
- **363** «Compétitivité »,
- **723** « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État ».

Toute dépense supérieure à 400 000 euros pour les quatre derniers programmes cités devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation est donnée à :

- Mme Sophie CHAILLET, conseillère solidarité, chargée des affaires générales,
- Mme Gwenaëlle BOISARD, responsable du pôle appui métier

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés passés dans le cadre des programmes visés à l'article 4, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys.

PÔLE ECONOMIE, EMPLOI ET SOLIDARITÉS

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et de M. Benjamin LEPERCHEY, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alexandre MARTINET, adjoint au responsable du pôle économie, emploi et solidarités

à l'effet de signer, dans la limite des attributions du pôle, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- **102** « Accès et retour à l'emploi »,
- **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- **104** « Intégration et accès à la nationalité française » action 12,
- **124** «Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- **148** «Fonction publique»,
- **155** «Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », action 7 – FSE,
- **174** «Énergie, climat et après mines » - Action 1 : « Politique de l'énergie»
- **177** «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » action 12,
- **183** « Protection maladie»,
- **304** « Inclusion sociale et protection des personnes »,
- **305** « Stratégies économiques »,
- **364** « Cohésion ».

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de M. Benjamin LEPERCHEY, et de M. Alexandre MARTINET, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Emmanuel BEZY, chef du département solidarités emploi,
- Mme Catherine TOURTIER, cheffe du département certification,
- M. Antoine MERCIER, chef du département entreprises,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes cités à l'article 7.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 7 et 8, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Gérard SCHERRER, chef du service protection et insertion des majeurs,
- M. Sébastien AGOT, chef du service protection et insertion des jeunes,
- M. David ANGLARET, chef du service développement des compétences,
- Mme Isabelle CHABBERT, cheffe du service restructurations,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes cités à l'article 7.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation est donnée à :

- M. Benjamin LEPERCHEY, responsable du pôle économie, emploi et solidarités,
- M. Patrick GUYOT, chef du département du fonds social européen,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses relatives aux crédits communautaires du « Fonds social européen » (FSE) et de « l'Initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ) et au programme 155, action 7 (FSE).

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 10, subdélégation est donnée à :

- M. Maxime NAWRACALA, chef du service projets régionaux,
- M. Yannick YAO, chef du service gestion financière et méthodes,
- Mme Liana CAMARUT, cheffe du service programmation et organismes intermédiaires,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses relatives aux crédits communautaires du « Fonds sociale européen » (FSE) et de « l'initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ) et au programme 155, action (FSE).

PÔLE CONCURRENCE

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et de Mme Murielle LIZZI, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Stéphanie DEGUILLY, cheffe du service des pratiques commerciales restrictives,
- Mme Aurélie LEHOUCK cheffe du service pilotage général,
- M. Philippe RICHARD, chef du service relations avec le public,
- Mme Natalie CAUVIN, cheffe du service de la métrologie légale,
- M. Christian BELNY, chef d'unité opérationnelle,
- Mme Marion ORRIT, cheffe du service programmation, animation et appui à l'enquête,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État, du programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi », relevant de la compétence du Pôle C.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et de Mme Catherine PERNETTE, responsable du pôle Travail, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Sylvère DERNAULT, adjoint à la responsable du pôle T,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 13, subdélégation est donnée à :

➤ M. Guy LEBON, chef du service relations du travail
à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, dans le cadre du programme indiqué à l'article 13.

SECTION 2 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DES UNITÉS DÉPARTEMENTALES

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants : **102, 103, 111, 104, 157, 177, 183, 304, 305, et 364** à :

- Mme Barbara CHAZELLE, directrice de l'unité départementale de PARIS
- Mme Claudine SANFAUTE, directrice de l'unité départementale des HAUTS-DE-SEINE
- M. Didier TILLET, directeur de l'unité départementale du VAL-DE-MARNE
- M. Eloy DORADO, directeur de l'unité départementale de la SEINE-SAINT-DENIS

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'Etat, aux agents désignés ci-après :

- Mme Sylviane DUNAJSKA, gestionnaire budgétaire et comptable,
- M. Raphaël BUZULIER, gestionnaire budgétaire et comptable,
- M. Florent DEZENAIRE, gestionnaire budgétaire et comptable.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara CHAZELLE, subdélégation est donnée à

➤ M. Xavier RAHER, directeur adjoint de l'unité départementale
à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale de Paris, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15 :

PÔLE EMPLOI SOLIDARITÉS

ARTICLE 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara CHAZELLE et de M. Xavier RAHER, subdélégation est donnée à :

- M. François CHAUMETTE, chef du pôle entreprises, emploi et solidarités,

ARTICLE 19 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 18, subdélégation est donnée à :

- M. Jean-Philippe DEVOUCOUX, chef du département accompagnement des entreprises
- Mme Patricia RENUCCI, cheffe du département protection et insertion des jeunes
- Mme Corinne ROUXEL, cheffe du département protection et insertion des adultes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara CHAZELLE et de M. Xavier RAHER, subdélégation est donnée à :

- M. Patrice PEYTAVIN, directeur des relations et des services du travail
- M. Niklas VASSEUX, adjoint au directeur des relations et des services du travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre, des programmes indiqués à l'article 15.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Article 21 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'Etat à :

- Mme Nicole MONSIGNY, gestionnaire budgétaire et comptable

ARTICLE 22 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE, subdélégation est donnée à :

➤ M. Philippe LAGRANGE, directeur adjoint de l'unité départementale à l'effet de signer à compter du 1^{er} septembre, dans la limite des attributions de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15 :

PÔLE EMPLOI SOLIDARITÉS

ARTICLE 23 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE et de M. Philippe LAGRANGE subdélégation est donnée à :

- Mme Magali BOUNAIX, cheffe du pôle entreprises, emploi et solidarités,

ARTICLE 24 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 23 subdélégation est donnée à :

- Mme Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS, cheffe du département protection et insertion des adultes
- Mme Deborah GILBERT, cheffe du département protection et insertion des jeunes
- Mme Valérie HAVIEZ, cheffe du département accompagnement des entreprises

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 25 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 23 et 24 subdélégation est donnée à :

- Mme Véronique DENIZOT, cheffe du service de protection des majeurs vulnérables
- Mme Stéphanie MEDARD, cheffe du service de protection de l'enfance et intégration
- Mme Nadia BOURAS, cheffe du service du développement de l'emploi et des compétences
- Mme Elisabeth CASTET, cheffe du service des restructurations

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 26 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE et de M. Philippe LAGRANGE, subdélégation est donnée à :

- M. Jérôme SAJOT, chef du pôle travail
- Mme Lolita REINA-RICO, adjointe au chef du pôle travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 27 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 26, subdélégation est donnée à :

- M. Yaël DEBRIL, chef du service des relations du travail

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARTICLE 28 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, à :

- Mme Catherine CORVO, gestionnaire budgétaire et comptable.

ARTICLE 29 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eloy DORADO, subdélégation est donnée à :

➤ Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN directrice adjointe de l'unité départementale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE EMPLOI SOLIDARITES

ARTICLE 30 : En cas d'absence ou d'empêchement M. Eloy DORADO et de Mme GEGENNE-SHORTEN subdélégation est donnée à :

- Mme Anne GRANGE, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités,

ARTICLE 31 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 30 subdélégation est donnée à :

- M. Théo COPPEL, chef du département animation territoriale,
- M. Yves DOUBLIER, chef du département accompagnement des entreprises,
- Mme Mélinda MARONE, cheffe du département protection et insertion des adultes,
- M. Jean-Sébastien MELIN, chef du département protection et insertion des jeunes,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 32 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 30 et 31 subdélégation est donnée à :

- Mme Laurence RENAUDIE, cheffe du service inclusion
- Mme Ismahane ZERIBI, cheffe du service insertion par l'activité économique « IAE »

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 33 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eloy DORADO et de Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, subdélégation est donnée à :

- Mme Catherine BARRAS, cheffe du pôle politique du travail
- M. Ali KEBAL, responsable du service d'appui du système d'inspection du travail (SASIT)

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 34 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 33 subdélégation est donnée à :

➤ Mme Sylvie HEDDEBAUT, responsable du service accès au droit, renseignement du public, accords d'entreprise,
à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

ARTICLE 35 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'Etat, à :

- Mme Célia CLEMENT-DEMANGE, adjointe à la responsable du département protection et insertion des jeunes, intégration ;
- Mme Audrey VENTADOUR, cheffe du département protection et insertion des adultes ;
- Mme Nimira HASSANALY, cheffe du service d'appui du système d'inspection du travail ;
- M. Grégory BONNET, chef de la section centrale travail.

ARTICLE 36 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, subdélégation est donnée à :

➤ M. Jean-Philippe GUILLOTON, directeur de l'unité départementale adjoint,
à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale du Val-de-Marne, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou convention, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le cadre des programmes indiquées à l'article 15.

PÔLE EMPLOI SOLIDARITÉS

ARTICLE 37 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET et de M. Jean-Philippe GUILLOTON, subdélégation est donnée à :

➤ M. Eric JANY, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités,
➤ Mme Virginie RUE, adjointe au responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités,
à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 38 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 37, subdélégation est donnée à :

➤ Mme Karima HALLAL, cheffe du département protection et insertion des jeunes, intégration
➤ Mme Peggy TRONY, cheffe du département accompagnement des entreprises
➤ Mme Audrey VENTADOUR, cheffe du département protection et insertion des adultes
à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

Article 39 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 37 et 38 subdélégation est donnée à :

- Mme Clara SCHMID, adjointe à la cheffe du département protection et insertion des adultes
- Mme Sandrine DUCEPT, adjointe à la cheffe du département accompagnement des entreprises.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 40 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET et de M. Jean-Philippe GUILLOTON, subdélégation est donnée à :

- Mme Sandra EMSELLEM, responsable du pôle politique du travail

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 41 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 40, subdélégation est donnée à :

- Mme Nimira HASSANALY, cheffe du service d'appui du système d'inspection du travail
- M Grégory BONNET, chef de la section centrale travail

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

SECTION 3 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

ARTICLE 42 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application CHORUS DT à :

POUR L'UNITÉ RÉGIONALE

- Mme Gwenaëlle BOISARD, responsable du pôle appui aux métiers
- M. Frédéric LEONZI, chef de l'unité de lutte contre le travail illégal – Pôle T
- M. Thierry JOURNET, responsable de l'unité contrôle grands chantiers – Pôle T
- M. Guy LEBON, chef du service relations du travail – Pôle T
- Mme Aurélie LEHOUCK, cheffe du service pilotage général – Pôle C
- Mme Stéphanie DEGUILLY, cheffe du service pratiques commerciales restrictives – Pôle C
- Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie légale – Pôle C
- Mme Marie PIQUE, cheffe du service BIEC – Pôle C
- M. Philippe RICHARD, chef du service accueil des publics – Pôle C
- Mme Françoise CHADUC, chargée de formation – Pôle C
- M. Alain DUPOUY, chef du département du contrôle de la formation professionnelle – Pôle EES
- Mme Anne-Lise AUCOUTURIER, cheffe du service études, statistiques, évaluations - Cabinet

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

- Mme Sylviane DUNAJSKA, chargée de mission pilotage politiques publiques

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

- Mme Claudine SANFAUTE, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- M. Philippe LAGRANGE, directeur adjoint de l'unité départementale
- Mme Magali BOUNAIX, cheffe du pôle entreprises, emploi et solidarités
- M. Jérôme SAJOT, chef du pôle travail
- Mme Lolita REINA-RICO, adjointe au chef du pôle travail

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- M. Eloy DORADO, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, directrice adjointe de l'unité départementale,
- Mme Catherine BARRAS, responsable du pôle politique du travail,
- Mme Anne GRANGE, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités
- M. Ali KEBAL, adjoint à la cheffe du pôle politique du travail
- M. Théo COPPEL, chef du département animation territorial
- M. Yves DOUBLIER, chef du département accompagnement des entreprises
- Mme Melinda MARONE, cheffe du département protection et insertion des adultes

- M. Jean-Sébastien MELIN, chef du département protection et insertion des jeunes
- Mme Laurence RENAUDIE, cheffe du service inclusion
- Mme Ismahane ZERIBI, cheffe du service insertion par l'activité économique "IAE"

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

- M. Didier TILLET, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne
- M. Jean-Philippe GUILLOTON, directeur-adjoint de l'unité départementale
- Mme Sandra EMSELLEM, responsable du pôle politique du travail
- M. Eric JANY, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités
- Mme Virginie RUE, adjointe au responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités.

ARTICLE 43 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Les contrats de bail.

ARTICLE 44 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des subdélégués sont adressés au comptable assignataire de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 45 : L'arrêté IDF-2021-10-22-00002 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 46 : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués désignés, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 7 décembre 2021

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Gaëtan RUDANT



**SIGNÉ PAR
CERTIFICAT
ÉLECTRONIQUE**

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2021-12-07-00002

Arrêté portant délégation de signature de la
rectrice à Mme Dominique FIS, directrice
académique des services de l'éducation
nationale des Hauts-de-Seine

VU le décret du Président de la République du 9 mai 2017 portant nomination de Madame Dominique FIS en qualité de Directrice académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

2/3

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Dominique FIS**, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts de Seine à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département des Hauts-de-Seine, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif
 - l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires.
 - les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale –spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre

en difficulté, dans un établissement, dans le département des Hauts-de-Seine, le fonctionnement du service public d'enseignement.

3/3

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique FIS, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine à **Madame Véronique PAROUTY**, directrice académique adjointe, **Monsieur Jacques FLODROPS**, directeur académique adjoint, **Monsieur Antoine CUISSET**, secrétaire général, **Madame Véronique GARCIA-GILLET**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques FLODROPS, de Madame Véronique PAROUTY, de Monsieur Antoine CUISSET, et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel KERGALL**, chef de la division de l'organisation scolaire et **Madame Camille MASCLE**, chef du bureau de la carte scolaire du premier degré et du contrôle de légalité des actes des EPLE et à **Monsieur Anthony FLECK**, gestionnaire affecté au contrôle de légalité des actes des EPLE, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière électronique.

ARTICLE 4

L'arrêté rectoral n°IDF-2021-07-01-00008 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 7 décembre 2021

Signé la Rectrice
Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2021-12-07-00003

Arrêté portant subdélégation de signature
financière de la rectrice à Mme Dominique FIS,
directrice académique des services de
l'éducation nationale des Hauts-de-Seine



2/4

- VU** le décret du Président de la République du 9 mai 2017 portant nomination de Madame Dominique FIS en qualité de Directrice académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2020-08-17-031 du 17 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment la Rectrice de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme la Rectrice de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation permanente de signature est donnée à **Madame Dominique FIS**, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- Pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département des Hauts-de-Seine, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;
- Pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré rémunérés sur le BOP 141,



3/4

ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paie ;

○ pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;

- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique FIS, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique PAROUTY**, directrice académique adjointe, à **Monsieur Jacques FLODROPS**, directeur académique adjoint, à **Monsieur Antoine CUISSET**, secrétaire général et à **Madame Véronique GARCIA-GILLET**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique pour le 1^{er} degré, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique PAROUTY, de Monsieur Jacques FLODROPS, de Monsieur Antoine CUISSET et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine GRUZ**, cheffe de la division du 1^{er} degré, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 5.000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine GRUZ, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Emmanuelle CARBONNEL et Madame Zohra AOUBAÏDA**, chefs de bureau à la division du 1^{er} degré, à l'effet de signer les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 5.000 € et les pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.
- **Madame Emmanuelle CARBONNEL et Madame Zohra AOUBAÏDA**, chefs de bureau à la division du 1^{er} degré, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 5.000 €.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral n°IDF-2021-07-01-00009 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.



ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

4/4

Fait à Versailles, le 7 décembre 2021

Signé la Rectrice
Charline AVENEL